Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-20260581-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 21 mai, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026058 INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FAMILLE. –

Rectification erreur matérielle, remplace la version précédente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale 2026-2030 conclue entre Lamballe Terre & Mer, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer activement à la mise en œuvre de la Stratégie Familles sur le territoire communautaire ;

Considérant la nécessité de désigner un élu référent chargé d'assurer le lien entre la commune et Lamballe Terre & Mer sur les questions relatives aux familles, à l'enfance et à la jeunesse ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Mélanie COVAIN en qualité d'élu référent Famille pour la commune de Trébry dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Article 2 : Cette mission consiste notamment à assurer la liaison entre la commune, les familles, Lamballe Terre & Mer et les partenaires de la Stratégie Familles, ainsi qu'à représenter la commune lors des réunions et instances organisées dans ce cadre.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Lamballe Terre & Mer et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-20260581-DE

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Annick DUSANTER
Secrétaire de séance